

Déclaration de détention de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

Quelles sont les règles ?

Certains chiens considérés comme pouvant être dangereux sont soumis à une réglementation spécifique.

Ces chiens sont classés en **2 catégories** : **chien d'attaque** et **chien de garde et de défense**.

Si vous détenez un chien appartenant à l'une de ces 2 catégories, vous êtes soumis à certaines obligations.

Les **chiens d'attaque**, dits de **1^{ère} catégorie**, sont des **chiens issus de croisements** assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races suivantes :

- American Staffordshire terrier (communément appelés *pit-bulls*)
- Mastiff (communément appelés boerbulls)
- Tosa

Les [éléments de reconnaissance](#) de ces chiens de 1^{re} catégorie sont définis par arrêté.

Les **chiens de garde et de défense**, dits de **2^{ème} catégorie**, sont les **chiens des races suivantes** :

- American Staffordshire terrier (communément appelés *pit-bulls*)
- Rottweiler
- Tosa

La catégorie des chiens de garde et de défense comprend aussi les chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler.

Les chiens de race sont les chiens inscrits au livre généalogique (livre des origines françaises - Lof - tenu par la société centrale canine) ou sur un livre d'un autre pays mais reconnu par la société centrale canine.

Seul un vétérinaire est compétent pour déterminer le type racial d'un animal et dans le doute il est recommandé aux personnes de se procurer une attestation vétérinaire qui pourra être présentée aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

COMMENT ?

Vous pouvez déclarer votre animal auprès du service de police municipale en :

- retournant ce [formulaire](#) complété, daté et signé.
- joignant les pièces justificatives figurant sur cette [liste](#)

Un permis de détention de chiens catégorisés vous sera alors délivré, vous devrez transmettre une copie de l'assurance responsabilité civile chaque année et toutes modifications concernant le propriétaire (déménagement, don) ou l'animal (décès) devront être communiquées dans les plus brefs délais.

Police municipale
2, quai Auguste Deschamps
60700 Pont-Sainte-Maxence
03.44.72.07.17
police-municipale@pontsaintemaxence.fr